

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 12 janvier 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 janvier de l'an DEUX MILLE SEIZE à compter de 19H30, à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	Siège n° 4; Pro-maire
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	Siège n° 6.

Absent : Monsieur André Leblond, Maire

Formant quorum sous la présidence du pro-maire Madame Nancy Lafond. Était également présent à cette séance, madame Annie Boucher, technicienne en administration, et cinq (5) citoyens assistent à la séance.

- Résolution 1.a) **L'OUVERTURE DE LA SÉANCE/ NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE MADAME ANNIE BOUCHER/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 01.2016.01 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Annie Boucher agisse à titre de secrétaire de l'assemblée en remplacement de madame Danielle Ouellet et adoption l'ordre du jour de la séance du 12 janvier 2016 ci-après. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution 1.b) **NOMINATION DE MADAME ANNIE BOUCHER, AU TITRE DE DIRECTRICE-GÉNÉRAL SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM, POUR EFFECTUER LA SIGNATURE DES CHÈQUES, DES RÉOLUTIONS ET DES IMMATRICULATIONS ET DES IMMATRICULATIONS DES VÉHICULES À LA SAAQ DÛ AU POSTE VACANT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DURANT L'ABSENCE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION.**
- 01.2016.02 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomine madame Annie Boucher, à titre de Directrice-générale et secrétaire trésorière par intérim, à apposer sa signature sur les chèques qui seront émis par la municipalité à partir du 12 janvier 2016, de signer les résolutions du Conseil municipal, d'effectuer toutes transactions nécessaires auprès de la SAAQ en ce qui concerne la flotte de véhicules municipaux ainsi que d'apposer sa signature sur tous documents nécessaires à la bonne administration de la municipalité en attendant que le nouveau (elle) directeur (trice)-général(e) soit en fonction ou le retour de l'adjointe à la direction.
- Résolution 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015**
- 01.2016.03 Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires 14 décembre 2015, la secrétaire de l'assemblée est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 14 décembre 2015.
- Résolution 3. **L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS. (CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS ET AUTRES FACTURES)**
- 01.2016.04 Les comptes à payer s'élèvent à 227,750.37\$ Chèques partant de 28359 à 28405. Le total des prélèvements bancaires mensuels du mois de décembre est de 49,404.67 \$ de PR-2693 à PR-2715. Les salaires, rémunération du conseil et les dépenses du mois de décembre 2016 s'élèvent à 18,653.44 \$. Les frais bancaires sont de 11, 95 \$.
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par la directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

4. Dossier vente pour taxes :

Résolution

4.a) **DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ (FICHE AYANT DU RETARD DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2014) À DES FINS DE VENTES POUR NON-PAIEMENT ET ADOPTION DE LADITE LISTE AFIN DE LA TRANSMETTRE À LA MRC LES BASQUES (ENVOIE DE LETTRE AVISANT LES CONTRIBUABLES ENDETTÉE D'UNE DATE ULTIME DE PAIEMENT AU BUREAU MUNICIPAL; LA DATE LIMITE POUR LE PAIEMENT ÉTANT LE 12 FÉVRIER 2016). LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 1022 DU PETIT GUIDE À L'USAGE DES INTERVENANT(E)S EN MATIÈRE DE VENTE POUR TAXES.**

01.2016.05

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste préliminaire des contribuables endettés envers la Municipalité à des fins de vente pour non-paiement de taxe pour l'année 2014. Une lettre enregistrée leur sera envoyée afin d'aviser les contribuables endettée d'une date ultime de paiement au bureau municipal soit le 12 février 2016, par la suite la liste officielle sera transmise à la MRC Les Basques pour vente pour taxes.

5. Dossiers urbanisme & réglementation:

Résolution

5.a) **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 386 MODIFIANT L'ARTICLE 5.8 DU RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE**

01.2016.06

Une assemblée de consultation publique est tenue par le conseil municipal sur le sujet cité en titre. En effet, celle-ci est obligatoire dans le processus d'adoption dudit règlement modifiant le règlement de zonage n° 190. Nous vous rappelons que la date de la présente assemblée a été fixée au cours de la séance ordinaire du 14 décembre 2015. Un avis public a été affiché le 17 décembre 2015 ainsi que dans les journaux d'Info Dimanche du 23 décembre 2015. **Objet** : La municipalité désire que les gens, ayant une résidence existante, puissent jouir de leur propriété en permettant certains travaux. À cet égard, la municipalité propose une réglementation moins contraignante à l'égard de la bande de protection.

Le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement n° 386, à savoir :

- de régulariser une situation contraignante concernant les propriétés présentes dans la bande de protection visée à l'article 5.8 d'une part et d'autres de l'emprise de l'autoroute 20 projetée dans la municipalité ; à cet effet, la municipalité projette de remplacer l'entièreté dudit article. Entre autres,
 - d'autoriser certains travaux à l'intérieur des bandes de protections ci-haut mentionnées pour une résidence existante, soit :
 - Agrandissement de la résidence ou des bâtiments accessoires à usage résidentiel en s'éloignant du tracé de l'autoroute 20 ou en conservant la même distance entre le bâtiment existant et ladite autoroute;
 - Construction de galeries, perrons, patios et terrasses;
 - Construction de solariums, vérandas et verrières en s'éloignant du tracé de l'autoroute 20 ou en conservant la même distance entre le bâtiment existant et ladite autoroute;
 - Réfection des fondations de la résidence ou des bâtiments accessoires à usage résidentiel.

Ce premier projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ledit règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition est contenue à l'article 3 dudit projet de règlement et une demande de participation à un référendum peut être acheminée à la municipalité suivant l'avis public qui sera incessamment publié à cet effet.

Une telle demande peut provenir des zones touchées et contigües concernant les propriétés à proximité de la bande de protection et peut être soumise à l'approbation de des personnes habiles à voter de ces dites zones.

Noter que lors de ladite assemblée, des copies du premier projet sont mises à la

disposition du public ainsi que les démarches concernant les procédures de demande de participation à un référendum.

Résolution 5.b) **ADOPTION DE LA SOUMISSION LA PLUS BASSE POUR L'IMPRESSION ET LA CRÉATION DE CONSTAT D'INFRACTION (GROUPE CCL ET IMPRIMERIE PUBLICOM)**

01.2016.07 Attendu que la municipalité a fait demander deux soumissions pour l'impression et la création de constat d'infraction à deux imprimeries;

Attendu qu'il est impossible de commander moins de 125 unités chez Groupe CCL, cette quantité étant bien au-delà des besoins ;

Attendu que nous avons reçu une soumission pour chaque imprimerie;

	<u>125 unités</u>	<u>50 unités</u>
Groupe CCL.	211 \$	impossible
Imprimerie Publicom	195 \$ + taxe\$	110 \$ + taxe

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition d'Imprimerie Publicom comme ci-haut inscrites, pour l'impression et la création de 50 unités de constat d'infraction.

Résolution 5.c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 15.DR.10 DES PÊCHERIE H. DIONNE AFIN RENDRE CONFORME LA CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE COUVERTE.**

01.2016.08 Attendu que monsieur Harold Dionne, propriétaire et mandataire pour Les Pêcherie H. Dionne a présenté une demande de dérogation mineure no 15.DR.10 ;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.10 accompagnée d'un plan de localisation du MTQ et d'un croquis a été déposée par monsieur Harold Dionne mandataire pour l'entreprise Les Pêcherie H. Dionne en date du 4 décembre 2015 afin de réputé conforme l'entrée couverte (avancement d'un avant-toit soutenu par deux colonnes) construite sans avoir été spécifiée sur le permis # 15.C.37 concernant l'agrandissement du commerce ce qui déroge de *l'article 5.2.1 du Règlement de zonage no 190* ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le demandeur s'est procuré un permis pour l'agrandissement de son commerce et le demandeur ne pensait pas que la construction d'une entrée couverte était encadrée par la réglementation;

Attendu que pour les motifs précédents, le demandeur peut faire une demande de dérogation mineure qui respecte *l'article 6 du Règlement no 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* puisque que la demande a fait l'objet d'un permis de construction et que l'on peut supposer que celle-ci a été faite de bonne foi ;

Attendu que la construction de l'entrée couverte n'est pas nuisible à la circulation, ni pour les voisins et ni pour la sécurité des usagers du commerce;

Attendu que grâce à la déviation de la route 132 faite durant l'été 2015, le commerce se trouve plus loin de la circulation, mais demeure avec la même ligne avant puisque le MTQ n'a pas cédé de terrain au demandeur ;

Attendu que l'apparence du commerce se trouve à être amélioré par l'entrée couverte si l'on compare le projet initial (longue façade avant sans détail architecturale) avec celui réalisé

Attendu qu'un avis public a été affiché le 10 décembre 2015 ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme avisent le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'ils recommandent au conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.10, matricule 11045-9928-57-5818 visant rendre réputé conforme l'entrée couverte (avancement d'un avant-toit soutenu par deux colonnes) construite sans avoir été spécifiée sur le permis # 15.C.37 concernant l'agrandissement du commerce dérogeant ainsi à *l'article 5.2.1 du Règlement de*

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.10, matricule 11045-9928-57-5818 visant rendre réputé conforme l'entrée couverte (avancement d'un avant-toit soutenu par deux colonnes) construite sans avoir été spécifiée sur le permis # 15.C.37 concernant l'agrandissement du commerce dérogeant ainsi à *l'article 5.2.1 du Règlement de zonage no 190*;

6. **Résolution**

Résolution

6.a) **SOUSSIONNAIRE GAGNANT AU TERME DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC/ REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 329- (CAMION FREIGHTLINER) – ADOPTION DE LA RÉOLUTION**

01.2016.09

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques** pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2016 au montant de 106 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 329. Ce billet est émis au prix de 100 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

20 100 \$	2,79 %	19 janvier 2017
20 700 \$	2,79 %	19 janvier 2018
21 300 \$	2,79 %	19 janvier 2019
22 000 \$	2,79 %	19 janvier 2020
22 700 \$	2,79 %	19 janvier 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2016

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 13 JANVIER 2016

DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Résolution

6.b) **EMPRUNT PAR BILLET / MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 329- (CAMION FREIGHTLINER)- ADOPTION DE LA RÉOLUTION**

01.2016.10

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 106 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
329	106 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 106 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 329 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire Monsieur André Leblond et la directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim Madame Annie Boucher;

QUE les billets soient datés du 19 janvier 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	20 100 \$
2018	20 700 \$
2019	21 300 \$
2020	22 000 \$
2021	22 700 \$(à payer en 2021)

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2016

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 13 JANVIER 2016

DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Résolution 6.c) SALAIRE DES EMPLOYÉS ANNÉE- AUGMENTATION DE 2% TEL QUE PRÉVU À L'ONGLET «SALAIRE» DU BUDGET 2016 ET AJUSTEMENT (UN ÉCHELON) DE CERTAINS EMPLOYÉS (MESDAMES ANNIE BOUCHER ET SARAH GAUVIN ET MONSIEUR ÉMILIEN CAYOUCETTE)

01.2016.11 Attendu que le conseil municipal a prévu une augmentation de salaire de 2 % pour certains employés dans l'onglet «salaire» du budget 2016.

Attendu que le Conseil municipal a décidé d'ajuster d'un échelon supérieur, le salaire des employés suivant soit mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin et monsieur Emilien Cayouette, étant donné que ces employés étaient sous classé par rapport aux autres employés dans l'échelle salariale.

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges applique pour l'exercice financier de l'an 2016 une augmentation salariale de 2% calculée à partir des salaires hebdomadaires ou des taux horaires versés en 2015 pour certains des employés et que le taux horaire des employés cité ci-haut soit ajusté d'un échelon supérieur selon leur poste pour l'an 2016.

Résolution 6.d). DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DÉPUTÉ. JEAN D'AMOURS À L'ÉGARD DU « PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL » POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2015-2016 POUR LE 3E RANG EST POUR UN MONTANT DE 10 000 \$.

01.2016.12 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande la subvention de 10 000 \$ relativement aux travaux pour la correction de la chaussée aux endroits endommagés (creux, bosse, effritement) pour un montant 10 000 \$ dans le secteur du 3^e rang Est ;

Résolution	6.e)	<u>RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI- LETTRE DEMANDANT AU MTQ DE CONTINUER L'ASPHALTE (ROUTE DRAPEAU PARTIE EN GRAVIER JUSQU'AU RANG 2 EST)</u>									
01.2016.13		<p>Attendu que la municipalité de Saint-Éloi à fait parvenir une demande d'appui à leur demande à leur projet de pose de béton bitumineux sur la Route Drapeau pour les raisons suivantes ;</p> <p>Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait du béton bitumineux dans la Côte à Drapeau sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;</p> <p>Attendu que le MTQ a arrêté le béton bitumineux juste sur le dessus de la côte ;</p> <p>Attendu que lorsque les véhicules lâchent le béton bitumineux et tombent sur le gravier, ceux-ci trouvent le chemin très dangereux étant donné les nids de poules sur le dessus de la côte ;</p> <p>Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fait de gros effort pour niveler convenablement le dessus de la côte étant donné la finition de béton bitumineux sur le dessus de la côte ;</p> <p>Attendu que depuis l'ouverture de l'Autoroute 20 en novembre dernier, l'achalandage sur le Route Drapeau a considérablement augmenté ;</p> <p>Pour ces motifs, Il est proposé par monsieur Robert Forest résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Éloi faite auprès du MTQ pour poursuivre la pose de béton bitumineux dans la Route Drapeau à partir du béton bitumineux existant jusqu'à 2^e rang Est de Saint-Éloi.</p>									
Résolution	6.f)	<u>CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI RÉPARERA LES BRIS SUR LE TRACTEUR NEW HOLLAND</u>									
01.2016.14		<p>Attendu que la municipalité a fait demander deux soumissions pour la réparation des bris sur le tracteur New Holland hydrostatique ;</p> <p>Attendu que nous avons reçu une estimation pour chaque entreprise.</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><u>Neuf</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Rebâti</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe Dynaco</td> <td style="text-align: center;">21 988,76 \$+ temps +transport</td> <td style="text-align: center;">19 970,07 \$ + temps +transport</td> </tr> <tr> <td>Les Équipements Charles Lavoie</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10 684 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour ces motifs, il est proposé Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition des Équipements Charles Lavoie pour la réparation des bris du tracteur New Holland Hydrostatique au montant de la soumission reçu.</p>		<u>Neuf</u>	<u>Rebâti</u>	Groupe Dynaco	21 988,76 \$+ temps +transport	19 970,07 \$ + temps +transport	Les Équipements Charles Lavoie		10 684 \$
	<u>Neuf</u>	<u>Rebâti</u>									
Groupe Dynaco	21 988,76 \$+ temps +transport	19 970,07 \$ + temps +transport									
Les Équipements Charles Lavoie		10 684 \$									
Résolution	6.g)	<u>AUTORISER MADAME ANNIE BOUCHER, ET MADAME SARAH GAUVIN, INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT À FAIRE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES. LES HEURES DE TRAVAIL FAITES AU-DELÀ DU 35H/SEMAINE NORMALEMENT EFFECTUÉ SERONT CONSIDÉRÉES COMME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DONC, PAYÉES AUX TAUX ET DEMI DÛ AU POSTE VACANT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DURANT L'ABSENCE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION</u>									
01.2016.15		<p>Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'autoriser Annie Boucher, technicienne en administration, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et madame Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement et Inspectrice régionale de la MRC Les Basques à faire des heures supplémentaires. Les heures de travail faites au-delà du 35h/semaine normalement effectué seront considérées comme des heures supplémentaires donc, payées aux taux et demi dû au poste vacant de directeur général et durant l'absence de l'adjointe à la direction. Cette décision du Conseil pourra être révisé lors d'un moment jugé opportun soit à l'embauche d'une personne pour le poste de direction, soit à la fin de la formation de la personne occupant le poste de direction, soit lorsque la personne occupant le poste de direction en jugera</p>									

que la présente décision doit être révisée ou lors du retour de l'adjointe à la direction.

- Résolution 01.2016.16 6.h) **AUTORISER MADAME ANNIE BOUCHER, DE COMPLÉTER UNE DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2016 AUPRÈS D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR UN EMPLOI ÉTUDIANT AU TERRAIN DE JEU**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Annie Boucher, technicienne en administration, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ou le nouveau directeur général à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les différents documents afférents à recevoir deux subventions salariales concernant le programme "Emplois d'été Canada" pour la saison estivale 2016 (terrain de jeux)
- Résolution 01.2016.17 6.i) **NOMINATION DE MADAME SARAH GAUVIN, INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT POUR L'AUTORISER À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION AVEC CONSENTEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR TOUS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET MUNICIPAUX QUI SONT APPLICABLES PAR L'OFFICIER MUNICIPAL OU PAR L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT.**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'autoriser madame Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement et Inspectrice régionale de la MRC Les Basques à émettre des constats d'infraction avec consentement du Conseil municipal pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal ou par l'Inspecteur des bâtiments et en environnement.
- Résolution 01.2016.18 6.j) **PRÉSENTATION, MODIFICATION ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION MADA POUR LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES.**
- CONSIDÉRANT QU'en 2013, 8 municipalités de la MRC des Basques ont manifesté l'intérêt de se doter d'un plan d'action municipal pour les aînés et d'une politique MRC MADA;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est l'une des municipalités constituantes de la MRC qui souhaitait améliorer la qualité de vie de ses personnes aînées;
- CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution numéro 06.2013.92 : Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges a pris part à la démarche collective MADA;
- CONSIDÉRANT QU'il était alors convenu qu'au terme de la démarche, chaque municipalité aurait ses propres actions locales;
- CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, plusieurs consultations ont été tenues dans les différents milieux du territoire de la MRC des Basques
- CONSIDÉRANT le projet de plan d'action à l'égard de la politique « Municipalité Amie des Aînés » (MADA) déposé à la présente séance ordinaire;
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le plan d'action dans le cadre de la démarche « Municipalité Amie des Aînés » (MADA).
- Résolution 6.k) **DEMANDE DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC DE LA RUE LECLERC CONDITIONNELLEMENT À UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC AFIN QU'IL S'OCCUPE DE L'ADMINISTRATION DES TRAVAUX ET ASSUME LES COÛTS DES TRAVAUX.**

avec le ministère des Transports (MTQ) concernant le prolongement de l'aqueduc de la « Rue Leclerc », elle demande à ce que le MTQ s'occupe de l'administration des travaux en assume les coûts (travaux, firme d'ingénieur, charger de projet, surveillance chantier etc) tandis que la Municipalité prendra la responsabilité d'être maître-d'œuvre. Il n'y aura aucun engagement de la part de la Municipalité dans ce dossier tant et aussi longtemps qu'une entente ne sera pas intervenue entre le MTQ et celle-ci.

Résolution

- 6.1) **EMBAUCHE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES SELON LES CONDITIONS DISCUTÉ AVEC LA PERSONNE CHOISI ET MADAME MARIE-PIERRE PARADIS DE LA FIRME COMPTABLE MALLETTE**

01.2016.20

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, embauche monsieur Philippe Massé pour occuper le poste de directeur-générale et secrétaire –trésorier selon le document comportant les conditions discutées avec celui-ci, la municipalité et la Firme Mallette.

7. **Varia**

- 7.a) **NOMINATION DE MADAME SARAH GAUVIN POUR L'AUTORISER À DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AFIN D'OUVRIER UN NOUVEAU TRACÉ POUR LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT TERRAIN DANS LE SECTEUR DES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET DE SAINTE-FRANCOISE.**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement et Inspectrice régionale de la MRC Les Basques à déposer une demande auprès du ministère des Transports afin d'ouvrir un nouveau tracé pour la circulation de véhicules tout terrain dans le secteur des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Sainte-Françoise.

8. **Période de questions**

Les questions ont portées sur les chiens errants dans la municipalité, la conformité des normes de sécurité incendie du 1 rue de la Grève ainsi que sur la conformité de leur plateforme construite au bord de la Rivière-Trois-Pistoles et certaines rénovations et aménagements (clôtures) réalisés. De plus, des questions portant sur les bénéfices de la compagnie de traverse CNB et les réparations majeures à effectuer sur le bateau avant la prochaine saison au printemps 2016. Aussi des questions sur le projet MADA, l'entente avec la ville de Trois-Pistoles pour la bibliothèque ainsi que le site de l'ancienne usine Tembec aux 60-62, route du Sault ont également été posées. La question des lumières brulées de la route 293 appartenant à la ville de Trois-Pistoles sera apportée à la prochaine réunion de travail.

9. **Levée de la séance ordinaire**

À 20 heures15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, de lever la séance ordinaire.

Annie Boucher,
Directrice-générale et secrétaire trésorière par intérim

Nancy Lafond, pro-maire
pro-maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées